GD Biotech agri-agro solutions	Mémo utilisation de référence à l'accréditation	Version 1.0
GDB_FI_63	SMQ	27/03/2025
Rédaction : K. LE ROUX	Vérification : Christophe AUDEBERT	Approbation : C. AUDEBERT

Le présent document a pour objet de synthétiser les exigences du COFRAC concernant les règles générales de référence à l'accréditation, afin d'en éviter tout usage non adapté ou abusif.

1- Définitions

Logo Cofrac: marque semi-figurative incluant le vocable « Cofrac »

<u>Marque d'accréditation</u>: marque semi-figurative composée par combinaison du logo Cofrac et d'une indication de l'activité d'évaluation de la conformité couverte par l'accréditation.

<u>Référence textuelle à l'accréditation</u>: référence par l'entité juridique accréditée à son statut d'organisme accrédité sans utilisation de la marque d'accréditation.

2- Règles générales d'utilisation de référence à l'accréditation (texte de référence : GEN REF 11)

Les marques d'accréditation du Cofrac sont liées à l'activité d'évaluation de la conformité pour laquelle l'accréditation a été octroyée. L'usage du logo Cofrac seul est réservé au Comité français d'accréditation.

Les marques d'accréditation sont utilisables uniquement par l'entité juridique accréditée. La reproduction des marques d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation sur les brochures, sites internet et supports de communication (hors support à caractère publicitaire de type gadget ou cartes nominatives) est autorisée pour l'entité juridique accréditée dans le respect des droits et règles d'usage spécifiés ci-après :

- La présentation des documents où est reproduite la marque d'accréditation ne doit prêter à confusion ni sur l'entité bénéficiaire de l'accréditation, ni sur la portée de l'accréditation, ni sur le ou les site(s) couvert(s) par l'accréditation, ni sur l'état de validité de l'accréditation. De même, les supports utilisés doivent toujours se rapporter sans ambiguïté à l'entité accréditée.
- La marque d'accréditation doit toujours être reproduite avec les éléments suivants :
 - a) le logo ou le nom de l'OEC accrédité (tel qu'il est désigné dans l'attestation d'accréditation) ;
 - b) son ou ses numéros d'accréditation;
 - c) une référence à sa portée d'accréditation : « Portée disponible sur www.cofrac.fr »

Ces différents éléments doivent être visibles simultanément, sur une même page, quel que soit le support ou document utilisé (écrit, électronique ou audiovisuel). Les éléments b) et c) doivent être accolés à la marque d'accréditation.

La marque d'accréditation doit être reproduite dans des dimensions (surface) inférieures à celles du logo (ou à défaut, du nom) de l'entité accréditée. La mise en page ne doit pas laisser de doute sur l'identité de l'émetteur du document. Lorsque le support sur lequel est reproduite la marque traite à la fois d'activités couvertes par l'accréditation de l'entité juridique accréditée et

GD Biotech agri-agro solutions	Mémo utilisation de référence à l'accréditation	Version 1.0
GDB_FI_63	SMQ	27/03/2025
Rédaction : K. LE ROUX	Vérification : Christophe AUDEBERT	Approbation : C. AUDEBERT

d'activités non couvertes par l'accréditation, il doit permettre de distinguer aisément les activités accréditées des autres activités.

La référence textuelle à l'accréditation est soumise aux mêmes règles que les marques d'accréditation.

3 - Cas d'utilisation abusive de la marque Cofrac et Sanctions

Sont considérées comme utilisations abusives, qu'elles soient intentionnelles ou non :

- l'usage du logo Cofrac et des marques d'accréditation sans autorisation de l'entité juridique accréditée,
- l'utilisation de marques, références textuelles ou autre référence à l'accréditation de nature à induire en erreur le lecteur, quant au bénéficiaire de l'accréditation, à la portée de cette accréditation, à la validité de l'accréditation,

En cas d'utilisation abusive de la marque Cofrac ou de toute autre référence à l'accréditation, le Cofrac prend les sanctions adaptées à la situation rencontrée pouvant inclure l'obligation d'actions de communication et/ou de rappel de rapports et documents publicitaires. A titre conservatoire ou devant le refus d'obtempérer aux actions et rectifications demandées, le Cofrac peut procéder à la suspension ou au retrait de l'accréditation.

Pour toute référence à l'accréditation :

- 1. Réaliser une demande de référence à l'accréditation pour tout projet auprès du Laboratoire, via le référent qualité ou le responsable de la plateforme de génotypage,
- 2. Soumettre le projet pour vérification au Laboratoire,
- 3. Obtenir l'autorisation écrite du Laboratoire avant toute publication ou utilisation,
- 4. Transmettre l'accès à la publication au Laboratoire

L'historique des demandes et autorisations de référence à l'accréditation est conservé via le document GDB ENR 162 Suivi d'utilisation de référence à l'accréditation par le référent qualité.